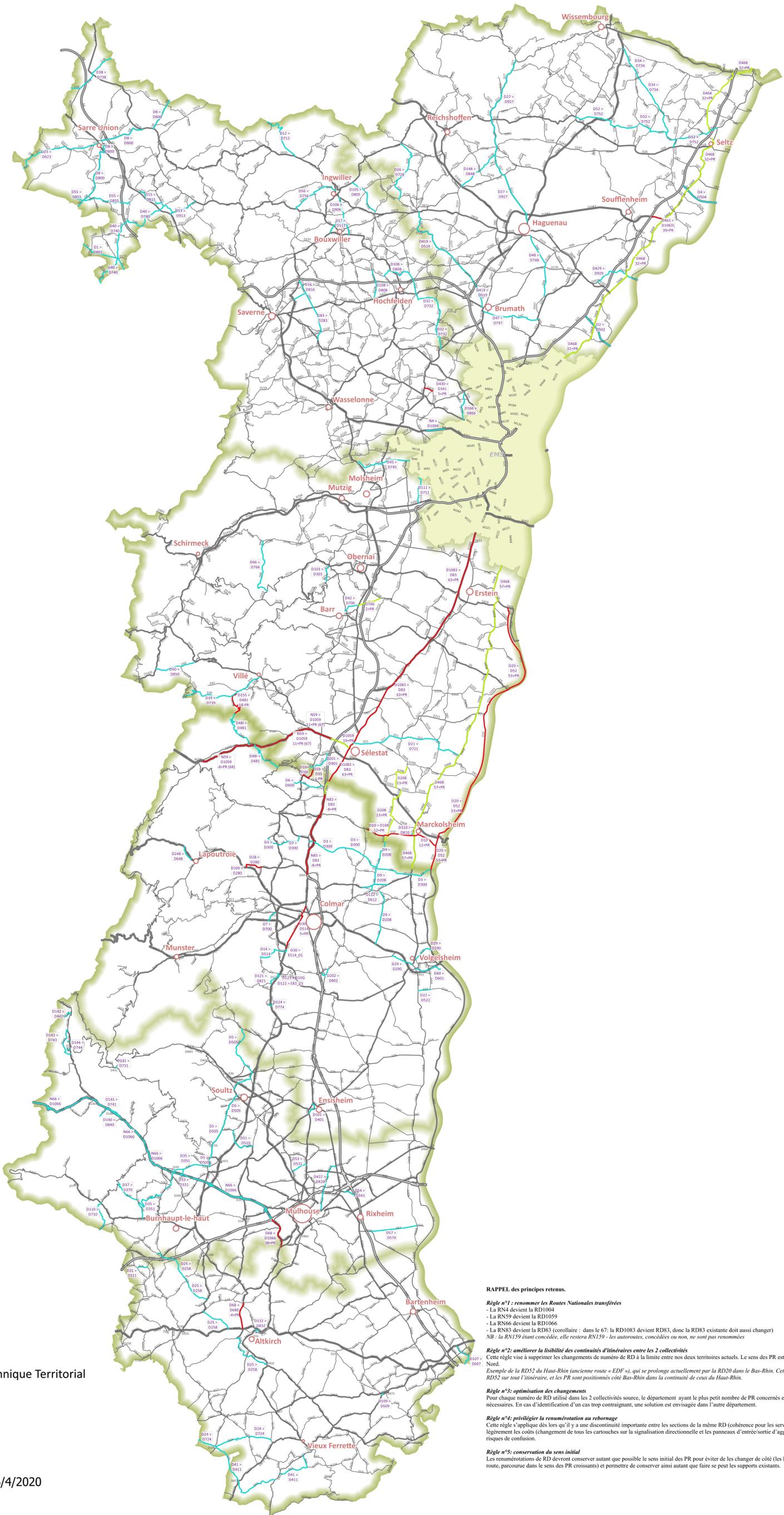


CEA : nommage des RD

Carte PJ à la proposition de convergence



Légende

- RN ou RD modifiée
- REBORNAGE et RENOMMAGE
- RENOMMAGE
- REBORNAGE
- Agence routière / Service Technique Territorial

RAPPEL des principes retenus.

Règle n°1 : renommer les Routes Nationales transférées

- La RN4 devient la RD1004
- La RN59 devient la RD1059
- La RN66 devient la RD1066
- La RN83 devient la RD83 (corollaire : dans le 67, la RD1083 devient RD83, donc la RD83 existante doit aussi changer)

NB : la RN159 étant concédée, elle restera RN159 - les autoroutes, concédées ou non, ne sont pas renommées

Règle n°2 : améliorer la lisibilité des continuités d'itinéraires entre les 2 collectivités

Cette règle vise à supprimer les changements de numéro de RD à la limite entre nos deux territoires actuels. Le sens des PR est harmonisé du Sud vers le Nord.

Exemple de la RD52 du Haut-Rhin (ancienne route « EDF »), qui se prolonge actuellement par la RD20 dans le Bas-Rhin. Cette route est harmonisée en RD52 sur tout l'itinéraire, et les PR sont positionnés côté Bas-Rhin dans la continuité de ceux du Haut-Rhin.

Règle n°3 : optimisation des changements

Pour chaque numéro de RD utilisé dans les 2 collectivités source, le département ayant le plus petit nombre de PR concernés effectue les changements nécessaires. En cas d'identification d'un cas trop contraignant, une solution est envisagée dans l'autre département.

Règle n°4 : privilégier la renumérotation au rebornage

Cette règle s'applique dès lors qu'il y a une discontinuité importante entre les sections de la même RD (cohérence pour les services de secours) : elle augmente légèrement les coûts (changement de tous les cartouches sur la signalisation directionnelle et les panneaux d'entrée/sortie d'agglomération) mais minimise les risques de confusion.

Règle n°5 : conservation du sens initial

Les renumérotations de RD devront conserver autant que possible le sens initial des PR pour éviter de changer de côté (le PR sont placés à gauche de la route, parcourue dans le sens des PR existants) et permettre de conserver ainsi autant que faire se peut les supports existants.